

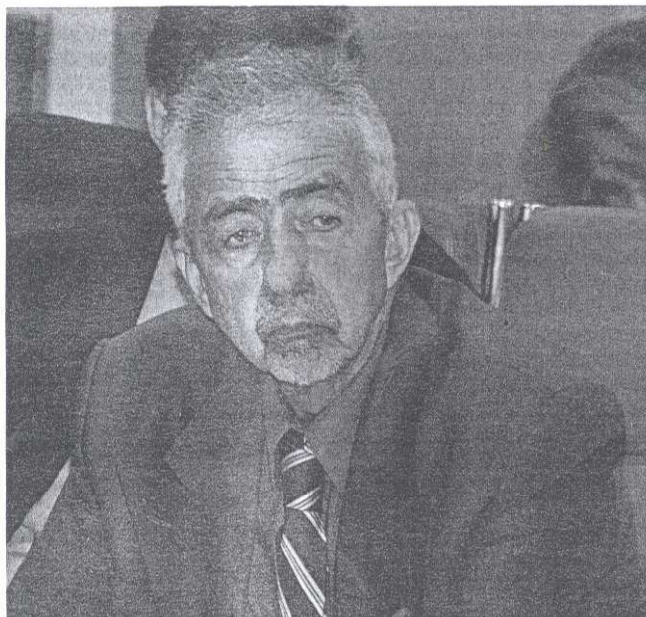
Rabbah met fin au déséquilibre des marchés publics

● Un nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux est actuellement en cours d'adoption par le département de l'Équipement, du transport et de la logistique. Il devrait rétablir un rapport équilibré entre l'État et ses clients et simplifier les procédures d'exécution des marchés.

La réforme des textes régissant la passation et l'exécution des marchés publics se poursuit. L'arsenal juridique se renforce aujourd'hui avec la publication par le ministère de l'Équipement, du transport et de la logistique du nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux. Élaboré avec la participation de la Trésorerie générale du royaume (TGR), du Secrétariat général du gouvernement (SGG) et de la Fédération nationale du BTP (FNBTP), le nouveau projet devrait amender et abroger l'actuel texte qui souffre de plusieurs dysfonctionnements. L'objectif étant de garantir un meilleur équilibre des contrats. Selon les rédacteurs du texte : «*La réforme entend garantir une meilleure maîtrise de l'exécution des travaux et de renforcer les droits et obligations des co-contractants en préservant les intérêts de l'Administration et du secteur privé dans le cadre d'un partenariat équilibré*». Le nouveau cahier de clauses administratives

générales vise également à simplifier les procédures d'exécution des marchés par l'assouplissement et la clarification de certaines clauses qui donnaient lieu à des interprétations erronées et parfois divergentes. «*Ce qui ne devrait pas forcément se traduire par un meilleur accès des entreprises aux marchés publics*», précise Bouchaib Benhamida, président de la FNBTP. Pour ce dernier : «*Il s'agit simplement d'une mise à jour du texte qui fait suite à l'adoption des décrets sur la passation des marchés publics,*

qui vient clarifier la relation entre le maître d'ouvrage et l'entreprise». Le texte actuel ne prenait pas en compte les dispositions du décret sur les marchés publics entrées en vigueur le 1er janvier 2014, ce qui aboutirait souvent à des contrats déséquilibrés qui lésent surtout les entreprises du secteur. «*Mais il faut dire que rien n'oblige l'entreprise à accepter des*



● Bouchaib Benhamida, président de la FNBTP.

conditions qui vont à l'encontre de ses intérêts», tempère Benhamida. Concrètement, le nouveau texte devrait étendre son champ d'application aux marchés de travaux conclus par les collectivités territoriales ainsi qu'à tous les établissements publics soumis au nouveau décret relatif aux marchés publics. Il devrait également introduire le principe d'octroi des avances dans les marchés publics et renforcer les dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la gestion des déchets de chantier. En outre, le cahier des clauses administratives générales clarifie les cas pouvant donner lieu à l'établissement d'avenants et de décisions de résiliation, réduit les délais de notification de certains actes de gestion et ajoute de nouvelles dispositions relatives à la restitu-

tion de la retenue de garantie et du cautionnement définitif. Pour la FNBTP, l'une des mesures phares introduites par le nouveau texte concerne l'introduction du recours à la médiation et à l'arbitrage comme voie de règlement des différends. «*L'objectif étant de rapprocher les points de vue entre le maître d'ouvrage et son client. D'autant plus qu'il s'agit ici de l'administration, l'un de nos clients privilégiés*», affirme le président de la FNBTP. À en croire les professionnels, en l'absence de procédés alternatifs de règlement des conflits, l'entreprise préfère souvent abandonner son droit plutôt que d'entrer en litige avec l'administration. Enfin, le projet de décret prévoit de nouvelles dispositions relatives aux pénalités, à l'ajournement des travaux et aux délais de paiement. Le nouveau texte donne le droit à l'entreprise qui constate un retard de paiement de demander la résiliation du contrat. Un véritable pouvoir mis entre les mains des entrepreneurs qui se retrouvaient souvent pris entre le marteau et l'enclume. Les professionnels ne comptent pas s'arrêter à ce niveau et continuent de négocier de nouvelles mesures concernant la situation des entreprises étrangères qui quittent le pays sans payer leurs fournisseurs. «*Selon le modèle actuellement en discussion, une entreprise qui ne paye pas ses sous-traitants verra les paiements retenus directement par l'État sur les montants des paiements qui lui sont dus*», précise Benhamida. Une procédure qui ne serait toutefois activée que lorsque le non-paiement sera prouvé et que la mauvaise foi des entreprises sera manifeste. ●

Une entreprise qui ne réglera pas ses sous-traitants verra les paiements retenus directement par l'État.

●●●●
Le nouveau projet devra amender et abroger l'actuel texte qui souffre de plusieurs dysfonctionnements.

PAR **AYOUB NAÏM**
a.naïm@leseco.ma